

	Do 108 – Commission PECs	
	Colloque institutionnel	01.08.25

1 Missions

La Commission PECs veille à la qualité, la cohérence et la pertinence de l'offre de formation. Elle élabore et révisé les plans d'études, en assure l'adéquation avec les objectifs pédagogiques, les exigences professionnelles et les directives nationales, notamment les PECS et leurs révisions, édités par le SEFRI.

2 Compétences

Cette mission se décline de la manière suivante :

Type de prérogatives	Rôles et compétences
Décision	• Valider l'organisation de la formation et des différentes séquences de formation • Préaviser les directives de promotion-qualification (Re324 ; Re3342) concernant le cursus des étudiant.e.s. • Élaborer un calendrier annuel des échéances pédagogiques (validation par la prom-qual) • Analyser et valider de nouvelles thématiques ou de nouveaux dispositifs de formation. • Valider le dispositif d'évaluation de la formation (questionnaires d'évaluation).
Régulation	• Assurer le suivi des documents de référence (bulletin de la formation – Do3390ss. ; Processus de formation – Pr325 ; Directives sur la présence aux cours – Re327 ; Planification_Generale – Do3241ss....) • Assurer le suivi du dispositif d'évaluation de la formation, en vue de garantir la qualité de la formation. • Proposer la mise sur pied de Groupes de travail constitués de responsables de formation et de chargé.e.s de cours pour traiter de nouvelles thématiques, coordonner des enseignements ou élaborer des nouveaux dispositifs.
Communication	• Recueillir et relayer les préoccupations des RF/FA pour y apporter des réponses adéquates. • Communiquer les décisions de manière claire et structurée aux équipes.

3 Positionnement

La Commission PECs est une instance de décision rattachée à la Direction.

4 Composition

La Commission PECs est constituée du.de la Responsable de filière EDE, du.de la Responsable de la formation pratique EDE, du.de la Répondant.e de filière AC, du.de la responsable administrative et du.de la directeur.trice. Elle sollicite, selon les objets, la participation de l'un.e ou l'autre responsable de formation (RF). Elle est placée sous la responsabilité du.de la Responsable de filière EDE.

5 Principes de fonctionnement

Animation

Assurée par le.la responsable de filière EDE

Fréquence

Elle siège une fois par mois.

Ordre du jour (OJ)

Préparé en amont par le.la responsable de filière EDE, en consultation. Un timing est prévu pour chaque point.

Mode de décision

Les décisions sont prises par consensus. En cas de désaccord, la direction tranche.

Compte-rendu

Un PV décisionnel est réalisé via un enregistrement retranscrit par IA, puis déposé sur le serveur RF. Parallèlement, une liste des points en suspens est tenue à jour.

Documents de référence

- Les PEC (Re322 et Re323)
- Les *Règlements de formation, de promotion et de qualification (Re 320 ; Re321)*